

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT (Arrivée à 19h05), Mme CHÉRON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. GUÉRINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. MORLE, M. ORTEGA, Mme SAVINEAU, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE
Etaient absents : : Mme BARON, M. BERNEAU MERLET (pouvoir à M. HENRION), Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), M. FERRAGU, Mme FILLION (pouvoir à Mme DOUAUD), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU)
Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. MORLÉ
Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE

Si le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir les adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le Maire, ou ses adjoints, ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Délivrance à Mme MONTILLOT Sarda, Marcelle, Marguerite, d'une concession de case columbarium d'une durée de 15 ans dans le l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

2.2 – Délivrance à Mme LHERSONNEAU Martine, Micheline d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de Mme DECHENES Raymonde, Michelin, M. LHERSONNEAU Sébastien, Marc et Mme LHERSONNEAU Delphine née QUINCHAMP exclusivement ;

2.3 – Délivrance à M. HOUSSEAU Jacky, Dominique, Christian d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de M. HOUSSEAU Jacky, Dominique, Christian et Mme HOUSSEAU Agnès, Nicole née FEUILLATRE exclusivement ;

2.4 – Délivrance à Mme POULEAU Mireille, Jacqueline, Denise née THIUPIN d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

2.5 – Délivrance à M. HUPPENNOIRE Dany d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de M. HUPPENNOIRE Daniel, Désiré, Mme HUPPENNOIRE Berthe, Marie, Aimée née COTTEREAU et Mme HUPPENNOIRE Nathalie, Florence, exclusivement ;

2.6 – Délivrance à Mme HENRI Danielle née BESNARD d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de Mme HENRI Danielle née BESNARD exclusivement ;

2.7 – Délivrance à M. VALLE Boris d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de M.

1/15

VALLE Boris, Mme COURTEMANCHE Nathalie, M. VALLEE Lucas, M. VALLE Baptiste, M. VALLE Mathieu, Monsieur VALLE Viktor, Mme VALLE Miralda née LINDA exclusivement ;

2.8 – Constitution de provision pour créances douteuses – ajustement de la provision ;

2.9 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival – section jeunes de Montoire-sur-le-Loir du 31/10 au 01/11/2025 ;

2.10 – Prestations de mission de reconnaissance géotechnique dans le cadre du marché de travaux relatif au réaménagement intérieur et mise en accessibilité de l'hôtel de ville – Attribution à la société SOCOTEC Construction.

Il en est pris acte

[Arrivée de Mme CHARTIER-MALECOT à 19h05]

3°) - AFFAIRES GENERALES : Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la gestion du dispositif de post-dépense des avis de mise en fourrière

Le Maire expose que la convention passée entre la collectivité et l'ANTAI pour la gestion du dispositif de post-dépense des avis de mise en fourrière arrivera à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2028.

Proposition de :

APPROUVER la convention entre l'ANTAI et la commune relative au traitement des avis de mise en fourrière en pièce jointe ;

AUTORISER le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - AFFAIRES GENERALES : Rapport d'activités 2024 du SIDELC

Le Maire rappelle que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

C'est à ce titre que le SIDELC présente le présent rapport.

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 du SIDELC.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - INTERCOMMUNALITE : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et l'assainissement - 2024

Le Maire rappelle que la communauté d'agglomération Territoires vendômois exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire. Les anciens périmètres ont conservé leur mode de gestion antérieur que ce soit régie ou délégation de service public (DSP) lorsqu'un contrat de concession existait.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] destiné notamment à l'information des usagers ».

Il comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif se divise en quatre volets :

- l'eau et l'assainissement dans la CATV ;

- l'eau potable ;

- l'assainissement collectif ;

- l'assainissement non collectif ;

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition de :

2/15

PRENDRE ACTE du rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et l'assainissement – 2024.

Nicolas MORLÉ expose qu'il a été étonné de ne rien voir sur le futur contrôle, à partir de janvier 2026, des PFAS qui sont les polluants éternels dont la recherche est obligatoire à partir du 1er janvier 2026, même dans les petites communes. D'après ce qui peut être lu dans la presse, il est probable que cette recherche de PFAS, à venir, entraîne une augmentation considérable des frais de filtrage de l'eau potable. Ça n'a pas été fait sur notre territoire en 2025 parce qu'on n'était pas comme des petites communes ou des grandes communes où un contrôle est obligatoire mais ça a quand même été fait à titre expérimental à Vendôme comme l'indique le rapport qu'on a reçu. Et évidemment en cherchant des PFAS à Vendôme, on en a trouvé, et le point de captage d'eau de Vendôme où on a trouvé des PFAS, a été fermé ; heureusement Vendôme a des alternatives. Mais il voulait souligner l'inquiétude que les usagers peuvent avoir sur une probable future augmentation très significative des frais de traitement de l'eau qui se retrouvera dans leurs impôts et a été un petit peu étonné que le rapport de CATV, qui est très bien fait, il ne le critique pas, n'évoque pas du tout l'avenir sur ce point-là.

Amaud TAFILET lui répond que c'est logique que le rapport ne développe pas ce point puisque tout est marqué dans le titre du rapport « Rapport annuel à l'activité de 2024 », donc il ne se projette pas en 25-26, c'est le constat de l'année 2024 écoulée. Il s'interrompt pour faire remarquer à M. MORLÉ que si cela fait sourire celui-ci, lui cela ne le fait pas sourire. Et par rapport à Vendôme, si on regarde jusqu'au bout du document, effectivement, ça ne gage pas du futur, lui ne se projette pas, il ne parlera pas de probabilités comme M. MORLÉ, il n'en sait rien. Il restera dans du factuel. Ce dont il est sûr, c'est qu'aujourd'hui ce qui a été mesuré à Montoire est en catégorie A, si l'on regarde Vendôme, il y a du C dans les rapports sur 2024. Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur ce point.

Nicolas MORLÉ souhaite savoir si les remarques qui sont faites en conseil municipal sont transférées à la CATV.

Amaud TAFILET lui répond qu'il pourra tout à fait les transférer, il se fera le rapporteur auprès du vice-président qui connaît très bien les éléments et qui pourra apporter sans aucun souci les réponses sur ces choses-là puisqu'il lui semble qu'il les a déjà évoquées en conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - ACTION SOCIALE : Convention de partenariat avec Mutuale pour l'instauration d'une mutuelle communale

Le Maire expose qu'un engagement avait été pris en début de mandature par l'équipe municipale majoritaire d'instaurer une mutuelle communale. Si l'Accord National Interprofessionnel (ANI) transposé dans la loi 2013-504 relative à la sécurisation de l'emploi impose aux employeurs de souscrire une mutuelle collective minimale pour l'ensemble de leurs salariés, à prendre en charge le financement à hauteur de 50 % minimum et oblige les salariés à y adhérer, les personnes sans emploi ou retraitées ne disposent pas de dispositif équivalent.

Considérant le coût élevé des montants de cotisations des contrats d'assurance complémentaire santé et la difficulté à choisir des niveaux de garanties suffisants pour couvrir les frais de soins, l'absence d'adhésion à ces contrats ou de défaut d'information sur le dispositif de la Complémentaire Santé Solidaire ainsi que le nombre constaté d'exclusion d'accès aux soins, la Ville de Montoire-sur-le-Loir a décidé après étude de sélectionner un organisme en vue de proposer une offre de mutuelle auprès des habitants. Ce dispositif permet aux personnes qui adhèrent, ainsi qu'à leurs proches, de bénéficier d'une couverture santé à budget maîtrisé. En effet, la mutualisation des dépenses de santé permet d'avoir accès à de meilleurs garanties avec des tarifs plus attractifs que dans une couverture individuelle.

Il s'agit d'une gamme de prestations spécifiques étudiées au meilleur tarif pour les administrés d'une commune. Ces derniers adhèrent à la mutuelle à titre individuel, la Mutuelle jouant un rôle d'intermédiaire. A l'issue de cette étude, la Mutuelle MUTUALE, régie par le livre II du code la mutualité, a été retenue pour distribuer cette offre. Il s'agit d'une mutuelle à but non lucratif, sans actionnaire, qui regroupe aujourd'hui environ 6 000 adhérents, propose 4 catégories d'option d'assurance « MutVillage » sur 4 tranches d'âges (enfant (gratuité à partir du 3^{ème} enfant), moins de 30 ans, 30-59 ans et + de 60 ans) avec les avantages suivants :

- Tiers payant France entière ;
- Délai de remboursement de 4/5 jours ;
- Services inclus : protection juridique, télémédecine, assistance vie quotidienne ;
- Dossiers « actions sociales » suivant reste à charge et situation financière de la personne ;
- Un réseau de soin local avec 3 centres optiques et 3 centres dentaires dont 1 de chaque sur Vendôme.

Proposition de :

APPROUVER la convention de partenariat entre Mutuale et la ville en pièce jointe ;
AUTORISER le Maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - EQUIPEMENTS SPORTIFS : Convention bipartite avec le lycée Sainte-Cécile de Montoire-sur-le-Loir pour l'utilisation des équipements sportifs

Alexandre LANDOIS, Adjoint au Maire délégué notamment aux équipements sportifs, rappelle qu'une délibération initiale du 22 octobre 2007 avait autorisée le maire à signer une convention d'occupation prévoyant la participation financière du Lycée Sainte Cécile pour l'occupation d'équipements communaux où sont exercées des activités sportives selon les volumes d'occupation.

Chaque année, un décompte annuel qui détermine le volume horaire à prévoir pour chacun des équipements au titre de l'année scolaire et le montant des participations correspondantes est effectué. Il est nécessaire comme tous les ans d'arrêter le décompte annuel portant sur l'occupation réelle de l'année scolaire 2024-2025 :

Equipements	Taux*	Nombre d'heures (nbres séances x nbres d'heures/seance)	Coût
Gymnase Ferry	7,62€	13,50	102,87 €
Salle de gym.	7,62€	15	114,30 €
Etage Meschers	7,62€	19	144,78 €
Dolo	7,62€	0	0,00 €
Tennis couvert	7,62€	0	0,00 €
Vestiaires	3,81€	0	0,00 €
TOTAL			361,95 €

Proposition de :
AUTORISER le Maire à arrêter le décompte annuel pour l'année scolaire 2024-2025 sur les occupations réelles suivantes :

Equipements	Taux*	Nombre d'heures (nbres séances x nbres d'heures/seance)	Coût
Gymnase Ferry	7,62€	13,50	102,87 €
Salle de gym.	7,62€	15	114,30 €
Etage Meschers	7,62€	19	144,78 €
Dolo	7,62€	0	0,00 €
Tennis couvert	7,62€	0	0,00 €
Vestiaires	3,81€	0	0,00 €
TOTAL			361,95 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - FINANCES : Rattachement des charges et produits des budgets annexe Camping et Urbanisation secteur Gare

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que la commune est concernée par l'obligation de rattachement pour ses budgets avec pour finalité la production de résultat budgétaire sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Il est également possible qu'il n'y en ait pas.

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n°06 07 2022 du 1er juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°04.12.2022 portant mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et notamment l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier,

Proposition de :

AUTORISER l'absence de rattachement des charges et produits récurrents et fixe pour les budgets annexes Camping et Urbanisation secteur gare le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 3 000 € pour chaque budget annexe cité ;
CONFIRMER que depuis l'année 2023, il n'y a plus de rattachement de charges et produits sur pour les budgets annexes Camping et Urbanisation secteur gare.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - FINANCES : Inventaire et actif – ajustements

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que dans le cadre de la continuité du travail de la commune et du Service de Gestion comptable de Vendôme, initiée en début de mandat, pour l'actualisation et la fiabilisation notamment de l'actif de la commune, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des Comptes Publics (ChoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57,

9.1 – Amortissements erronés immobilisations 0985, 2023-40 et 2024-16

La commune a réalisé des études pour effectuer les travaux suivants : PLATEFORME DU BELLAY (inventaire 0985), le diagnostic structurel GYMNASSE PASTEUR (inventaire n°2023-40) et le relevé topographique voirie pour le BOULEVARD DES ALLIES (inventaire n° 2024-16). Ces numéros d'inventaire ont été amorcés à tort.

Ces études étant réalisées, elles n'auraient pas dû faire l'objet d'amortissements.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisations n°0985, 2023-40 et 2024-16 soit :

- Crédit du compte 1068 pour 4 861,53 € ;
- Débit du compte 28031 inventaire n°985 pour 3 336,00 € ;
- Débit du compte 28031 inventaire n°2023-40 pour 1 087,20 € ;
- Débit du compte 28031 inventaire n°2024-16 pour 238,33 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.2 – Amortissement erroné immobilisation 1218

La commune a comptabilisé des frais d'insertion pour effectuer les travaux suivants : réseau éclairage public n°1218. Ce numéro d'inventaire a été amorcé à tort.

Ces frais n'auraient pas dû faire l'objet d'amortissements.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°1218 soit :

- Crédit du compte 1068 pour 241,36 € ;
- Débit du compte 28033 inventaire n°1218 pour 241,36 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.3 – Non amortissement immobilisation 1164

La commune a effectué l'achat d'extincteurs en 2020 et 2021 (années concernées).

Les travaux ont été comptabilisés sur le compte 21568.

Néanmoins, ces travaux n'ont pas été comptabilisés dans l'inventaire et auraient donc dû être amorcés.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°1164 soit :

- Débit du compte 1068 pour 1 033,00 € ;

5/15

- Crédit du compte 281568 inventaire n°1164 pour 1 033,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.4 – Amortissement erroné immobilisation 2022-42b

La commune a effectué la séparation des réseaux pour les logements rue Ronsard.

Les travaux ont été comptabilisés sur le compte 21532. Néanmoins, le compte 21532 n'est pas amortissable sur la délibération 2022. Il faut donc annuler les amortissements comptabilisés en 2024.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°2022-42b soit :

- Crédit du compte 1068 pour 465,11 € ;
- Débit du compte 281532 pour 465,11 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.5 – Non amortissement immobilisation 2022-44

La commune a effectué la rénovation et requalification de l'éclairage public en 2024.

Les travaux ont été comptabilisés sur le compte 21534.

Néanmoins, ces travaux n'ont pas été comptabilisés dans l'inventaire et auraient donc dû faire l'objet d'amortissements.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°2022-44 soit :

- Débit du compte 1068 pour 259,00 € ;
- Crédit du compte 281534 pour 259,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.6 – Non amortissement immobilisation 2022-58

La commune a effectué l'achat de fourreau FERRADIX en 2022.

Les travaux ont été comptabilisés sur le compte 2152.

Néanmoins, ces travaux n'ont pas été comptabilisés dans l'inventaire et auraient donc dû faire l'objet d'amortissements.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°2022-58 soit :

- Débit du compte 1068 pour 660,00 € ;
- Crédit du compte 28152 pour 660,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.7 – Non amortissement immobilisation 2023-23

La commune a effectué l'achat d'un certificat électronique pour la signature du Maire en 2023.

L'achat a été comptabilisé sur le compte 2051 et non amorti.

Le compte 2051 est amortissable et l'achat du certificat aurait dû être amorti.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°2023-23 soit :

- Débit du compte 1068 pour 110,40 € ;
- Crédit du compte 28051 pour 110,40 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.8 – Amortissement erroné immobilisation 2023-33

La commune a effectué (le remplacement du chauffe-eau de la maison des Lutins) en 2023.

6/15

Les travaux ont été comptabilisés sur le compte 21351. Néanmoins, la délibération de 2023 ne prévoit pas l'amortissement du compte 21351 donc ces travaux ne peuvent être amortis.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°2023-33

- soit :
- Crédit du compte 1068 pour 193,00 € ;
 - Débit du compte 281351 pour 193,00 €.

9.9 – Non amortissement immobilisation 2024-31

La commune a effectué l'achat de colombanum en 2024.

Les travaux ont été comptabilisés sur le compte 21316.

Néanmoins, ces travaux n'ont pas été comptabilisés dans l'inventaire et auraient donc dû faire l'objet d'amortissements.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°2024-31

- soit :
- Débit du compte 1068 pour 161,43 € ;
 - Crédit du compte 281316 pour 161,43 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.10 – Non amortissement immobilisation 2024-45

La commune a effectué des travaux de séparation d'armoire éclairage public en 2024.

Les travaux ont été comptabilisés sur le compte 21534.

Néanmoins, ces travaux n'ont pas été comptabilisés dans l'inventaire et auraient donc dû faire l'objet d'amortissements.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°2024-45

- soit :
- Débit du compte 1068 pour 28,63 € ;
 - Crédit du compte 281534 pour 28,63 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.11 – Non amortissement immobilisation 2024-68

La commune a effectué l'achat de radiateurs au cloître en 2024.

Les travaux ont été comptabilisés sur le compte 21314.

Néanmoins, ces travaux n'ont pas été comptabilisés dans l'inventaire et auraient donc dû faire l'objet d'amortissements.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°2024-68

- soit :
- Débit du compte 1068 pour 190,51 € ;
 - Crédit du compte 281314 pour 190,51 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.12 – Non amortissement immobilisation 2024-69

La commune a effectué l'achat d'un taille haie pour tracteur en 2024.

Les travaux ont été comptabilisés sur le compte 21578.

Néanmoins, ces travaux n'ont pas été comptabilisés dans l'inventaire et auraient donc dû faire l'objet d'amortissements.

Il sera proposé au conseil municipal de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs de l'immobilisation n°2024-68

- soit :
- Débit du compte 1068 pour 181,30 € ;
 - Crédit du compte 281578 pour 181,30 €.

Nicolas MORLÉ souhaite savoir d'où vient cette multiplicité d'erreurs.

Sophie DOUAUD lui répond qu'elle l'a expliqué en introduction, cela vient de la M57 : avant la nomenclature M57, les amortissements étaient par type d'investissement, maintenant c'est par produit. C'est pour cela que dès qu'on fait un investissement nouveau, on doit imputer sur un nouveau compte, on le passe en conseil municipal pour formaliser et pour valider la durée d'amortissement.

Nicolas MORLÉ demande si c'est un changement de norme.

Sophie DOUAUD confirme à nouveau que c'est dû au passage à la M57.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non-permanent – création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-23-1 du code général de la fonction publique, les emplois non permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanent à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Proposition de :

DECIDER d'ouvrir un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet soit 27,5/35^{ème} à compter du 9 décembre 2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée

déterminée pour une durée allant du 9 décembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent à temps non-complet - cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps non-complet exprimée en heures (28/35^{ème}).

En cas de recherche infirmulière de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 16 octobre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Territorial suite au départ en retraite de l'agent et d'une mise en conformité de la délibération ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage et d'accompagnateur de bus scolaire à temps non-complet, à raison de 28/35^{ème};
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Effectuer seul ou sous le contrôle d'un responsable de chanter l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité. Assurer la surveillance dans le car scolaire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

la modification du tableau des emplois à compter du 21/11/2025.

Proposition de :

DECIDER de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de nettoyage et d'accompagnateur de bus scolaire à temps non-complet, à raison de 28/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe qu'il va répondre aux 2 mails de questions écrites posées par M. MORLÉ sur le même sujet : la réhabilitation du bâtiment de l'Hôpital pour loger nos praticiens de santé.

Quel est le coût de l'opération de réaménagement et les modalités de son financement ? Comme il a dit à plusieurs reprises, à ce jour, le coût reste inchangé : il est toujours de 400 000 € hors taxes, pas de changement. Le plan de financement est en cours de montage : le Conseil départemental et régional ont déjà été contactés pour exposer le projet et on a reçu il y a quelques jours, le cahier des charges pour la DETR, la dotation État, qu'on est en train d'analyser pour pouvoir voir si on peut inscrire ou non ce projet dans le plan pour la DETR pour l'intégrer dans le plan de financement. Donc voilà où on en est aujourd'hui sur le plan de financement.

Quel est le montant prévisionnel des charges annuelles que supportera la commune pendant la durée du transfert de gestion, notamment chauffage, fluides, électricité ? Comme évoqué en conseil municipal ici même par la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire, il y aura une répartition des charges en fonction des mètres carrés, ce qui sera un avantage pour nous, sachant que le bâtiment qu'on occupera est bien moins isolé que le nouveau bâtiment propriété de l'hôpital.

Nicolas MORLÉ suggère de le laisser finir ses observations, puis ensuite de prendre la parole globalement sur les différents sujets.

Arnaud TAFILET lui indique qu'il répond aux questions et qu'après s'il y a d'autres questions...

Nicolas MORLÉ le coupe pour lui dire qu'il n'a pas répondu à sa question qui était l'estimation des charges, il lui fait remarquer qu'il relate une règle de calcul.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a pas l'estimation très clairement aujourd'hui.

Nicolas MORLÉ lui répond qu'en plus la règle de calcul qu'il (Arnaud TAFILET) évoque est fautive puisqu'il évoque un prorata. Il fait part de son étonnement de voir qu'il n'a pas compris comment se calculent les charges : il évoque un prorata en fonction de surface et il vient expressément de mentionner l'EHPAD alors que...

Arnaud TAFILET le coupe pour lui rappeler que c'est une chaudière commune.

Nicolas MORLÉ lui répond qu'il voudrait finir et reprend : alors que le prorata de surface est calculé en fonction des bâtiments construits sur la parcelle 0171, c'est marqué dans le contrat et quand les bâtiments

9/15

construits dans la parcelle 0171, il n'y en a qu'un seul : c'est l'ancien bâtiment de l'Hôpital. C'est à dire que l'EHPAD ne fait pas partie des bâtiments sur lequel on peut calculer le prorata de charge.

Arnaud TAFILET lui répond qu'aujourd'hui...

Nicolas MORLÉ lui répond qu'il n'a pas fini et reprend : le prorata de charge tel qu'il résulte du contrat est à la parcelle cadastrale, se calcule uniquement en fonction de la surface totale de l'ancien bâtiment de l'Hôpital qui, sauf erreur de sa part, n'est pas occupé depuis des années et dont on ne connaît pas ce qu'est le chauffage. Il n'est pas trop tard pour préciser le contrat, préciser que le prorata de charge se fera en fonction des mètres carrés de l'EHPAD qui sont effectivement bien isolés mais aujourd'hui le contrat ne porte que sur l'ancien bâtiment.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est embêtant si c'est cela. Alors pour les proratas, il a constaté qu'il (Nicolas MORLÉ) avait quelques difficultés, il y reviendra un peu plus loin dans les réponses à ses questions. Il peut comprendre ses interrogations. En revanche, du coup, vu que la chaudière, le système qui permet d'alimenter en chauffage et en fluides la partie ancienne de l'Hôpital de Montoire, si on prend l'ensemble des bâtiments, la chaudière c'est celle du nouveau bâtiment. Il n'y a donc pas de chaudière dans l'ancien bâtiment, donc en fait ça veut dire qu'on n'aura pas de chauffage dedans, très clairement.

Nicolas MORLÉ le remercie et répond qu'il ne peut pas rentrer dans les détails parce qu'il ne connaît pas tous les détails techniques mais effectivement l'information qui est donnée aujourd'hui appelle une autre question, c'est : est-ce que dans l'ancien bâtiment donc qui est relié au chauffage de l'EHPAD on peut ne chauffer que les deux plateaux qui sont pris à bail, pour faire simple, par la mairie ou au contraire quand on veut chauffer les deux plateaux est ce que le circuit de chauffage qui vient de l'EHPAD circule par exemple dans tout l'ancien bâtiment, arrive des combles et puis finalement tombe chez nous auquel cas nous aurons un prorata complètement erroné ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'un prorata, ça ne concerne que ce qu'on utilise : on ne paiera que pour les deux étages, le rez-de-chaussée, le R+1 ; Nicolas MORLÉ le coupe et lui répond que ce n'est pas sûr que cela fonctionne.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est une certitude et c'est aussi les dires de madame la Directrice.

Nicolas MORLÉ lui répond qu'aujourd'hui, on n'a pas d'estimation de combien ça coûtera alors que quand même le chauffage est connu.

Arnaud TAFILET lui répond que non, puisqu'actuellement ce n'est pas chauffé.

Nicolas MORLÉ demande si on dispose d'un rapport sur l'isolation thermique des anciens bâtiments aujourd'hui ?

Arnaud TAFILET lui répond que lui n'en a pas en tout cas.

Nicolas MORLÉ lui répond : on n'a pas d'estimation des frais de chauffage et on n'a aucune idée de l'isolation thermique du bâtiment qu'on prend à bail, c'est ça ?

Arnaud TAFILET le lui confirme.

Nicolas MORLÉ le remercie.

Arnaud TAFILET reprend le cours des réponses aux questions de M. MORLÉ : *Quels éléments de l'opération de réaménagement seront comptablement immobilisés à l'actif du bilan de la commune ? Pour quel montant ?* Le montant, on a déjà répondu, c'est redondant mais on aime bien les répéter. *Pour quelle durée d'amortissement ?* Dans l'un de ses deux mails il (Nicolas MORLÉ) indique, et il le cite : *"J'ai l'impression que la commune envisage d'immobiliser sur 15 ans 100% du coût des travaux estimés en octobre dernier à 400 000€ HT, y inclus la mise en œuvre éventuelle d'un équipement dont la durée de vie serait très inférieure à 15 ans, exemple : peinture ou joint de silicone"*. Sa réponse : Oui, l'intégralité du programme sera amortie sur la même durée, nous n'allons pas sortir des éléments comme les joints et les peintures du programme des travaux. Aujourd'hui vous achetez un véhicule, quand vous l'amortissez, vous n'allez pas sortir les pneus qui seront usés bien avant le véhicule. Donc un véhicule par exemple qui va être amorti sur 5 ans, vous allez l'amortir sur 5 ans et les pneus ne seront pas amortis que sur 2 ans par exemple. C'est le même cas pour un immeuble avec des travaux. On ne sortira pas peinture, revêtement de sol, etc.

Nicolas MORLÉ demande s'il peut rebondir ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il termine : du coup par rapport à la durée d'amortissement, on a convenu de se rencontrer avec notre conseiller aux décideurs locaux, donc c'est un poste à la direction départementale des finances publiques, pour le traitement de la TVA et le traitement de la durée d'amortissement qui se situera entre 10 et 15 ans.

Nicolas MORLÉ lui répond qu'aujourd'hui, on ne sait si on amorti et comment on amorti la TVA sur 400 000 euros ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a pas écouté ce qu'il a dit du coup, mais c'est comme d'habitude, il a l'impression que c'est une habitude.

Nicolas MORLÉ le coupe, lui dit qu'il a posé une question et qu'il attend la réponse.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a dit qu'on allait amortir entre 10 et 15 ans.

10/15

Nicolas MORLÉ le coupe et comprend qu'on va amortir la TVA.

Annaud TAFILET lui répond que ce n'est pas ce qu'il lui a dit. Il lui rappelle que dans sa question, il y avait : le traitement de la TVA. Il lui a dit qu'on allait prendre rendez-vous avec la conseillère aux décisions locales pour le traitement de la TVA et pour être sûr de la durée d'amortissement qu'on allait faire, la TVA on ne l'amortit pas, on amortit sur du hors taxes.

Nicolas MORLÉ lui répond que non, qu'il croit qu'on peut amortir la TVA, il a l'impression qu'aujourd'hui on ne sait pas...

Annaud TAFILET le coupe et lui demande d'arrêter de vouloir faire dire qu'on ne sait pas. On sait.

Nicolas MORLÉ reprend : ce n'est pas très clair parce que vous parlez depuis plusieurs mois d'un amortissement de 400 000 € hors taxes et vous n'avez jamais dit qu'il y avait de la TVA avant ce soir. Il revient sur l'amortissement par composants : il (Annaud TAFILET) leur explique qu'il va amortir globalement les 400 000 € sans distinguer la durée de vie des composants, ce qui lui paraît comptablement possible, il n'est pas comptable, mais ça lui paraît tout à fait cohérent. Le problème qu'on a, il n'est pas comptable, il est indémittable. Il rappelle à tous les élus que le Centre Hospitalier peut résilier la convention à tout moment en contrepartie du versement à la commune d'une indemnité de résiliation qui est calculée sur la base de la partie non amortie des travaux qu'on fait ; c'est à dire que si le Centre Hospitalier résilie la convention avant 15 ans, on rembourse les immobilisations qu'on a inscrites au bilan et qu'on n'a pas amorties. Si on inscrit...

Annaud TAFILET le coupe en lui répondant que ce n'est pas ça.

Nicolas MORLÉ reprend : si on inscrit...

Annaud TAFILET le coupe à nouveau pour lui dire que ce n'est pas ça.

Nicolas MORLÉ lui répond qu'il aimerait finir.

Annaud TAFILET lui répond que non, qu'il est obligé de le couper, parce qu'il donne de fausses informations : **il ne peut pas** le laisser dire des choses inexactes, ce n'est pas possible.

Nicolas MORLÉ lui répond qu'il arrête, soit il peut s'exprimer conformément au code de il ne sait pas quoi, soit...

Annaud TAFILET le coupe et lui répond qu'il peut s'exprimer mais que par contre, ce n'est pas...

Nicolas MORLÉ le coupe et lui dit qu'il arrête

Annaud TAFILET reprend sa réponse : quand ses (Nicolas MORLÉ) propos sont erronés, ils se doit de **corriger, il ne peut pas le laisser** dire des inepties.

Nicolas MORLÉ demande de le laisser finir et il lui dira là où ce n'est pas bon.

Annaud TAFILET lui répond qu'il vient de lui dire.

Nicolas MORLÉ lui répond OK, et continue : on va amortir globalement les 400 000 € sans distinguer sur quinze ans, sans distinguer les composants qui ont une durée de vie de six mois, deux ans, trois ans, etc. Il n'est pas comptable, mais ça paraît cohérent, il n'est pas spécialiste. En revanche, le problème il est indémittable parce que le Centre Hospitalier, s'il souhaite résilier la convention à tout moment encore une fois, devra nous indemniser ce qu'on n'a pas amorti. Et il n'est pas certain que le Centre Hospitalier voudra même payer, après 7 ans par exemple, la partie non amortie de composants dont la durée de vie est inférieure à 7 ans. Et ça, rien dans le contrat ne le dit. C'est à dire qu'il espère que le Centre Hospitalier est parfaitement informé, que ce qui va être amorti et donc éventuellement indemnisé par lui comporte aussi des composants qui ont une durée de vie inférieure à 7 ans, 15 ans, 10 ans, 3 ans.

Annaud TAFILET informe qu'il consulte la convention qu'il a bien entendu avec lui. Concernant la résiliation : sur les dépenses restant à amortir, donc il n'y a pas de souci, on amortit un montant global et ça il l'avait vu avec la directrice et la présidente du CH, donc il n'y a pas de sujet là-dessus.

Nicolas MORLÉ s'interroge sur l'acronyme CH.

Annaud TAFILET lui demande d'arrêter de faire celui qui ne sait pas, il le met en acronyme dans ses courriels. Mais il sait qu'il a quelques difficultés, notamment dans ses calculs, les proratas et tout ce qu'il dit, et où il lui a appris ou c'était erroné, il y arrive exactement : Vous posez en dernière question....

Nicolas MORLÉ tente de l'interrompre.

Annaud TAFILET lui demande d'arrêter de revenir sur des choses, à chaque fois c'est détourné, là ce n'est pas ce qu'il (Nicolas MORLÉ) disait, donc on va rester précis. Et donc votre dernière question disait : *quel serait le montant de l'indemnité que percevrait la commune en cas de résiliation anticipée de la convention par le CHVM après une durée de 7 ans par exemple en application de l'article 8 ?* Donc il lui a fait le calcul des amortissements parce qu'effectivement quand il voit les calculs qu'il (Nicolas MORLÉ) fait, il préfère le faire finalement parce que, effectivement, on voit bien là où ça pêche et là il le cite : *"la redevance annuelle désormais annoncée à 99 504 euros et calculée sur une base de 12 euros du mètre carré"*, jusqu'ici pas de souci, *« paraît erroné à 99 504 euros divisé par 12 donnerait 8292 mètres carrés bien éloigné des 700 mètres carrés évoqués en conseil municipal »*. Il va pouvoir poser les calculs parce qu'il voit bien que c'est compliqué pour une règle toute simple : 99 504 €/12 effectivement cela fait 8292 on est d'accord, sauf que ça ne donne pas des...

11/15

Nicolas MORLÉ tente de l'interrompre.

Annaud TAFILET lui demande de le laisser et d'arrêter de le couper.

Nicolas MORLÉ tente de l'interrompre.

Annaud TAFILET lui répond qu'il répond à sa question et que là on n'est pas sur les amortissements. Il (Nicolas MORLÉ) dit qu'il (Annaud TAFILET) a fait des calculs erronés, il se permet du coup de rectifier les choses puisqu'il a fait des choses erronées, il (Annaud TAFILET) demande à ce qu'il (Nicolas MORLÉ) le laisse finir alors qu'il le laisse finir et ne le coupe pas. Il reprend : donc nos 99 504 €/12 qui font 8292, il est d'accord avec lui, ça fait bien ça, sauf que ça ne donne pas des mètres carrés, ça donne un prix mensuel. Donc pour obtenir les mètres carrés, après il faut rediviser le loyer mensuel par le prix au mètre carré, et là, quand on redivise les 1292 par 12, on tombe sur 691 mètres carrés, on est bien proche des 700 du coup. C'est juste une erreur.

Nicolas MORLÉ tente de lui couper la parole.

Annaud TAFILET lui demande de le laisser finir, il n'a pas terminé comme lui.

Nicolas MORLÉ tente de lui couper la parole.

Annaud TAFILET lui demande de le laisser finir et lui rappelle que le problème c'est qu'il n'écoute pas, comme tout le temps d'ailleurs. Il reprend : le tableau d'amortissement, il a fait 2 calculs, parce qu'il a dit que les amortissements se situeraient entre 10 et 15 ans, il a pris 10 ans et 15 ans.

Nicolas MORLÉ le coupe et lui répond que dans le contrat il y a un amortissement sur 15 ans de 400 000 €, il demande combien on perçoit si le contrat est résilié au bout de 7 ans.

Annaud TAFILET le lui confirme, c'est ce qu'il est en train de lui dire. Il n'est pas marqué 15 ans dans la convention d'ailleurs, durée d'amortissement il est marqué.

Nicolas MORLÉ lui confirme que lui il croit qu'il a 15 ans dans la convention.

Annaud TAFILET lui répond qu'il croit que non, après peu importe, il a les montants.

Nicolas MORLÉ lui répond que ce n'est pas peu importe parce qu'après il va évoquer les différentes versions des conventions.

Annaud TAFILET lui répond qu'il va poser des questions et que comme il ne les avait pas posées avant, on verra comment on les traite.

Nicolas MORLÉ lui indique que la convention mentionne expressément une durée de 15 ans, il devrait le savoir.

Annaud TAFILET le lui confirme et lui répond qu'encre une fois, il confond la convention qui a une valeur de 15 ans, en revanche, *« si la résiliation résulte de la volonté du Centre Hospitalier durant la période d'amortissement des travaux d'aménagement supportés par la ville, celle-ci pourra prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses restant à amortir, déduction faite, le cas échéant, des frais de remise en état acquittés par le Centre Hospitalier »*. Il n'y a pas marqué 15 ans par rapport à l'amortissement. La convention a une durée de vie de 15 ans, on ne parle pas de la durée de l'amortissement dans la convention, il suffit juste de lire et ne pas interpréter.

Nicolas MORLÉ lui répond qu'il s'en fout mais que sa question est simple : quel est le montant de l'indemnité de résiliation en cas de résiliation ?

Annaud TAFILET lui répond qu'il y venait mais il (Nicolas MORLÉ) confond tout, il confond les durées, les durées de convention....

Nicolas MORLÉ le coupe et lui dit que oui, il l'a déjà expliqué.

Annaud TAFILET lui répond qu'effectivement, il est désolé, mais ses propos sont contradictoires et erronés, il est obligé de les rectifier, il n'a pas le choix. Donc pour une valeur d'acquis, donc des travaux à hauteur de 400 000 euros sur 15 ans, soit un taux d'amortissement de 6,67, 7% si on veut arrondir, peu importe, dans le cas présent, on ne va pas être à quelques euros près. S'il veut être précis, 6 2/3 parce qu'il sait qu'il (Nicolas MORLÉ) est très protocolaire donc 6 2/3 parce qu'il y avait une infinité de 6 derrière. Donc, en fin de dernière année, les 7 ans, il resterait à amortir 213 333 euros soit l'indemnité que l'hôpital nous devrait. Il lui passe les centimes bien entendu il a arrondi les montants, il préfère le dire parce que des fois qu'on le reprenne après.

Nicolas MORLÉ demande à ce que soit répété le montant.

Annaud TAFILET répète : 213 333.

Nicolas MORLÉ lui répond qu'on aura dépensé 400 000 € de travaux. Après sept ans, on aura payé 700 000 € de loyer, donc on est à 1 100 000 € de dépenses des montfortiens.

Annaud TAFILET le coupe et lui répond que non et lui demande encore une fois d'arrêter ses raccourcis puisque les praticiens vont verser des loyers.

Nicolas MORLÉ précise qu'il vont verser 100 000 € / ans et...

Annaud TAFILET le coupe et lui demande encore une fois, d'arrêter de vouloir faire entrer...

Nicolas MORLÉ lui répond qu'on ne peut pas parler.

Annaud TAFILET lui répond que si, mais qu'il le (Nicolas MORLÉ) connaît et il le coupe et le fait volontairement parce qu'à chaque fois...

12/15

Nicolas MORLÉ lui répond que quand ça le gêne, il le coupe à chaque fois...

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas que ça le gêne ou pas, c'est qu'à chaque fois, il (Nicolas MORLÉ) donne des propos qui sont inexactes et qu'il fait entrer dans la tête des gens et...

Nicolas MORLÉ le coupe et lui dit qu'il aimerait bien qu'on travaille.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est ce qu'il fait travailler mais que par contre lui, Nicolas MORLÉ, ne fait que survoler les choses...

Nicolas MORLÉ le coupe et continue : on est donc à 230 000 € de frais de résiliation si on se fait résilier au bout de 7 ans et pendant 7 ans on aura versé au bout de chaque année 100 000 €.

Arnaud TAFILET lui répond que non, puis oui, effectivement, là il a complètement raison et on aura encaissé les loyers des praticiens.

Nicolas MORLÉ lui répond que ça, les loyers des praticiens, pour le moment, personne ne les connaît, personne ne les a puisqu'il n'y a pas d'engagement de location.

Arnaud TAFILET lui répond qu'ils seront encaissés.

Nicolas MORLÉ lui répond que oui, d'accord, mais qu'on n'a aucune idée si dans 7 ans, les locaux seront loués mais on paiera 100 000 € de loyer

Arnaud TAFILET lui répond que oui, évidemment.

Nicolas MORLÉ lui répond que c'est juste un tout petit détail.

Arnaud TAFILET lui répond que oui, effectivement.

Nicolas MORLÉ répète qu'au bout de 7 ans, on n'a aucune certitude sur les loyers qu'on va toucher. On sait qu'on va payer 700 000 € de loyers, on sait qu'on aura payé 400 000 € de travaux ce qui fait donc un montant total d'investissement par les montoiriens de 1 100 000 €. On récupère, en cas de résiliation, 230 000 € d'indemnités donc on est déficitaire, il ne sait pas comment on dit, on perd 800 000 € en cas de résiliation après 7 ans. Voilà, il croit que les montoiriens doivent le savoir.

Alexandre LANDOIS lui fait remarquer qu'il ne sait pas mais que M. HENRION n'a pas l'air d'être d'accord avec lui.

Nicolas MORLÉ lui répond que peut-être. Il souhaite revenir à l'amortissement et s'adresse au Maire : « vous avez dit qu'en cas de résiliation en fin de 7e année à peu près, j'imagine en substance, l'indemnité de résiliation sera de l'ordre de 220 000 € » et effectivement les dates sont essentielles. Parce que si le Centre Hospitalier résilie non pas en fin d'année mais au tout début de l'année suivante, c'est-à-dire par exemple entre le 31 décembre et le 1er janvier avec la journée qu'il y a décalage d'un jour, et bien le montant de l'indemnité...

Arnaud TAFILET le coupe et lui confirme que le montant de l'indemnité...

Nicolas MORLÉ poursuit...

Arnaud TAFILET le coupe à nouveau et lui demande de lui dire le montant et de le laisser répondre juste après.

Nicolas MORLÉ reprend : le montant diminuera automatiquement de l'amortissement suivant puisqu'il y aura juste un décalage de résiliation d'un jour.

Arnaud TAFILET lui répond que bien sûr que non et là, on a la preuve qu'il (Nicolas MORLÉ) ne maîtrise absolument pas le sujet.

Nicolas MORLÉ lui répond bien sûr.

Arnaud TAFILET lui demande de le laisser lui répondre...

Nicolas MORLÉ le coupe.

Arnaud TAFILET lui demande d'arrêter de dire qu'il ne le laisse pas parler puisque c'est lui (Arnaud TAFILET) qui apporte les bonnes réponses, c'est lui (Nicolas MORLÉ) qui le coupe.

Nicolas MORLÉ le coupe et indique que les montoiriens sont attentifs à ses (Arnaud TAFILET) bonnes réponses précises et il lui dira à partir de quel jour il amortira également.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est connu, c'est à la mise en service. Il lui demande une nouvelle fois d'arrêter du coup ses calculs sont qui complètement tous et

Nicolas MORLÉ le coupe encore.

Arnaud TAFILET lui indique qu'il ne lui répondra pas puisqu'il ne veut pas qu'il lui réponde et comme d'habitude, il (Nicolas MORLÉ) tourne en rond et on ne va pas tourner en rond.

Nicolas MORLÉ expose que le contrat n'est pas très précis et on s'interroge sur l'indemnité de résiliation. Donc vous nous donnez un chiffre...

Arnaud TAFILET tente de l'interrompre et lui demande de le laisser répondre.

Nicolas MORLÉ reprend : il le remercie beaucoup, il (Arnaud TAFILET) a donné un chiffre, 220 000 € après 7 ans. Ça permet de se rendre compte que l'on perd à peu près 7 à 800 000 € après avoir investi 7 ans.

Arnaud TAFILET lui répond rapidement pour montrer qu'il (Nicolas MORLÉ) ne connaît pas le sujet : si l'Hôpital souhaitait, ce qui n'est pas le cas encore une fois, donc arrêtons de mettre la psychologie dans la tête de tous les gens aussi, ça commence à devenir, il (Arnaud TAFILET) sait qu'il (Nicolas MORLÉ) aime

rien répéter etc. etc., c'est facile. Lui (Arnaud TAFILET) reste sur du factuel : l'Hôpital s'il cède un jour avant la fin de la septième année, l'annuité sera proratisée à 364 jours sur 365, s'il cède le premier jour de la huitième année et bien l'annuité sera proratisée à 1 sur 365 donc il lui demande d'arrêter de raconter n'importe quoi.

Nicolas MORLÉ lui répond que c'est très bien, c'est excellent, c'est simplement que le contrat ne le prévoit pas.

Arnaud TAFILET lui répond que le contrat ne peut pas le prévoir puisqu'en fait c'est une règle d'amortissement.

Nicolas MORLÉ lui répond que le contrat, ce n'est pas la comptabilité, c'est un contrat juridique, donc des règles de comptabilité ne s'appliquent pas en droit.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est marqué au mot...

Nicolas MORLÉ le coupe et indique que ce serait mieux de prévoir en droit, mais que c'est pas très grave, ce n'est pas la 1^{ère} fois que le contrat n'est pas fait de manière extrêmement sérieuse, tout comme le prorata des mètres carrés avec la parcelle 0171.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne manquera pas de relater à maître MICOU...

Nicolas MORLÉ le coupe et lui répond avec plaisir.

Arnaud TAFILET reprend : que ce contrat est vraiment...

Nicolas MORLÉ le coupe à nouveau et demande s'il peut rappeler le montant des honoraires annuel de Maître MICOU. Il ne le laisse pas répondre et commente : il a été embauché par la mairie pour 500 € d'honoraires annuels.

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas ça, donc qu'il a tout faux, encore une fois de fausses informations.

Nicolas MORLÉ le coupe encore et lui demande de préciser.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est faux.

Nicolas MORLÉ lui demande préciser.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il amènera et communiquera les éléments écrits et que ce qu'il (Nicolas MORLÉ) dit, encore une fois, c'est erroné.

Alexandre LANDOIS lui demande combien il (Nicolas MORLÉ) aurait pris pour faire ça ? Rien du tout puisqu'il ne peut pas le faire.

Arnaud TAFILET indique qu'il clos le débat sur ces sujets-là.

Nicolas MORLÉ interpelle le Maire et considère qu'il s'agit d'une attaque personnelle.

Arnaud TAFILET lui répond que non, il (Alexandre LANDOIS) pose une question.

Nicolas MORLÉ lui répond que non puisqu'il pose une question et répond qu'il ne peut pas le faire, donc c'est personnel.

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas personnel puisque c'est en tant que conseiller municipal.

Alexandre LANDOIS précise qu'en effet, en tant que conseiller municipal il ne peut pas le faire.

Arnaud TAFILET clos le débat qui est complètement stérile et demande s'il y a d'autres questions.

Nicolas MORLÉ tente de l'interrompre.

Arnaud TAFILET lui demande d'arrêter de montrer du doigt et demande un peu de sérieux.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT prend la parole pour 2 choses, la première : rappeler que depuis le 1er septembre 2025, ils sont rentrés en période pré-électorale, les actions de communication sont encadrées, la collectivité, le maire et la majorité peuvent continuer d'organiser des manifestations si elles sont analogues à celles des années précédentes, que ce soit avec les écoles, avec les commerçants, aucune nouveauté ne peut être décidée et organisée. Pour rappel, la violation du code électoral peut engendrer des sanctions. Et puis un deuxième point et là elle va en faire lecture : un nouveau collectif au 28 avenue du Château à Montoire s'est mis en place. Ces personnes sont venues la voir, et la représentante de ce collectif des riverains de l'avenue du Château a souhaité qu'elle fasse lecture de ce courrier et le remette en main propre une lettre : « Monsieur le Maire, je me suis présentée en mairie ce jour le 10 novembre 2025 dans l'après-midi pour signaler un défaut d'éclairage public au niveau de l'avenue du Château qui impacte tous les riverains. Ce signalement a été fait antérieurement par téléphone, à diverses reprises, par plusieurs riverains, dont moi-même ». Elle précise que quand on dit moi-même, ce n'est pas Ingrid, c'est la dame qui représente les habitants de cette rue. Elle reprend : « Le quartier... » et s'interrompt demandant si elle doit continuer car le Maire n'écoute pas.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il l'écoute et qu'il cherche les réponses en parallèle puisqu'elle n'a pas posé les questions avant.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT reprend : « Le quartier... » et s'interrompt pour préciser que ce n'est pas une question, c'est une lecture de lettre. Elle reprend : « Le quartier étant plongé dans le noir le plus complet depuis plus d'un mois, heures plus. La nuit arrive vite et le danger de chute est réel pour rejoindre nos habitations durant les heures des activités humaines et la soirée. A ma grande surprise, une personne présente à l'accueil m'a répondu que le problème était connu de nos services : Que le lampadaire situé au

32 de l'avenue ne fonctionnait que lorsque le château était allumé. Rassurez-moi, c'est une blague ! » Elle s'interrompt et comme que c'est vrai qu'on se pose la question et reprend : « Nous sommes certains que vous ne manquerez pas de remédier à ce problème et ainsi d'assurer la sécurité de vos administrés. Nous vous invitons à passer dans l'avenue pour constater par vous-même, Monsieur le Maire, la véracité de cette situation ». Madame Perré pour tout le collectif et on a le nom de tous les habitants qui sont dans cette rue et qui parfois le soir se trouvent dans le noir avec des services de soins. Elle s'interrompt à nouveau indiquant qu'elle ne sait pas si ça intéresse ce qu'elle dit.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a tout entendu, même Madame Perré et l'invite à continuer.

Ingrid CHARTIER-MALECOT reprend : avec des services de soins qui interviennent par ailleurs et des personnes qui sont dans le noir pour remonter dans leur véhicule alors qu'elles, elles sont au travail, elles sortent de leur travail. Elle indique remettre la lettre en mains propres.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'y a aucun problème. Alors déjà, il la remercie pour le retour sur la campagne électorale, mais a priori, tout le monde est au courant, mais merci pour le rappel. Pour tout signalement apporté en mairie, qu'il soit électrique ou autre, tout est traité. Après, il faut le temps aux services de traiter, potentiellement de faire appel à une entreprise extérieure, que l'entreprise se déplace, etc. Donc il n'y a aucun sujet. On parle du 10 novembre, on est le 21, il peut comprendre le dérangement. Il rappelle quand même l'effort sur tout l'éclairage public qui a été fait sur la mandature : où il y avait par secteurs entiers, par quartiers entiers, l'éclairage public qui ne fonctionnait pas. Il y a là un éclairage qui ne fonctionne pas, certes, ça a été, par les services techniques, si ce n'est pas résolu au moment où on parle, ça va être résolu. Il n'y a aucun sujet sur ça. On lui signale des redondances en quantité, il pourrait comprendre qu'il y aurait un gros sujet. Il ne dit pas que le sujet est petit, mais par contre il est en cours de traitement donc il n'y a aucun sujet sur ça.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond que ça met en lumière deux sujets parce que ce n'est pas que du 10 novembre, c'est écrit dans la lettre que ça date depuis plusieurs mois et qu'il y a un vrai problème en termes d'appel manifestement, puisque ce n'est pas la première fois qu'on entend ce problème que nos administrés sont mal reçus. Alors elle aimerait comprendre ce qui se passe. Qu'est-ce qui se passe à la mairie ?

Arnaud TAFILET lui demande de lui dire à quel moment l'administrée a signalé qu'elle a été mal reçue ?

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond que c'est écrit aussi, ça fait plusieurs fois et les habitants ont l'impression qu'on se fiche d'eux. Ce n'est pas la première fois qu'on est interpellé sur le fait qu'il y a un mauvais accueil à la mairie de Montoire. Elle n'incrimine pas les agents mais on aimerait comprendre pourquoi : ou ce sont les habitants qui racontent n'importe quoi ou alors il y a un problème dans le management d'équipe et dans le management des agents.

Arnaud TAFILET lui répond que certainement, on fera le point avec tout ça. Il faudra qu'il voit ce qui se passe précisément puisque lui n'a pas ces retours-là. Donc il entend tout ce que les gens disent, prends acte de ce qu'elle (Ingrid CHARTIER-MALECOT) dit et nous traiterons, il n'y a qu'un sujet sur ça. Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques puis reprend, comme à chaque conseil, comme ça ce n'est pas quelque chose de spécifique par rapport aux faits de campagne, c'est bien comme on fait depuis très longtemps en conseil municipal, il rappelle les manifestations à venir :

- 22/11 : Montoire Accoréon,
- 23/11 : Randonnée Montoire VTT,
- 25/11 : Projection débat sur les enjeux agricoles et alimentaires dans le cadre du festival ALIMENTERRE et de la diffusion du film « Leurs champs du cœur » à la médiathèque Nef Europa,
- 29/11 : Apéro-concert de la Sainte-Cécile par l'Orchestre d'Harmonie Savigny-Montoire,
- 10/12 : Spectacle de Noël « Falabulle » (2 à 6 ans) à la médiathèque Nef Europa.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 19h55.

La secrétaire de séance auxiliaire Le secrétaire de séance

Le Maire,



Cindy HUREAU



Nicolas MORLÉ

Arnaud TAFILET